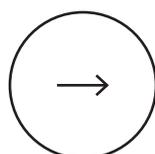


GARANTIE DE MARQUE

Informations détaillées concernant les modalités et conditions régissant la garantie de nos produits.





Conditions de la garantie de 15 ans

Merci de la confiance que vous accordez à Ascale !

Ascale garantit les dalles dans les épaisseurs de 12 et 20 mm contre tout éventuel défaut de fabrication, pendant 15 ans à compter de la date d'achat.

Pour bénéficier de la garantie Ascale, le consommateur/acheteur doit en faire la demande sur le site Web www.Ascale.es sous 30 jours après l'achat du produit. Il doit joindre la facture d'achat, indiquer la date d'installation, préciser le paiement effectué et le nom de l'établissement commercial où le produit a été acheté.

Ascale produit et fournit les dalles, mais ne les installe pas à leur emplacement final ni ne réalise les travaux de finition. Par conséquent, Ascale ne couvre ni les coûts ni les risques pouvant découler de ces opérations, qui échappent totalement à son contrôle.

Le service de garantie ne sera pas assuré par la marque si les conditions spécifiées dans le présent document de garantie ne sont pas respectées ou si les informations fournies par le consommateur sont fausses, incomplètes ou illisibles.

Garantie

Ascale est tenue de remplacer tout produit défectueux par un produit ayant les mêmes caractéristiques de couleur et de finition que celui acheté par le consommateur, et ce pendant une période de 15 ans.

Si le produit défectueux est retiré du catalogue ou non disponible à la date du remplacement, Ascale proposera un produit de couleur, de taille et d'épaisseur les plus similaires possibles. La garantie offerte par Ascale couvre les dalles de 12 et 20 mm d'épaisseur utilisées comme plans de travail

et établis pour les usages privés, et installées de manière permanente et dans les règles de l'art dans les espaces intérieurs et extérieurs des habitations et des bâtiments. La garantie ne couvre pas l'utilisation des dalles Ascale à des fins commerciales.

Demande de garantie

Pour pouvoir bénéficier de la garantie sur les dalles, le consommateur doit avoir réglé le montant de la facture du produit au magasin. La demande doit être faite sur le site Web officiel d'Ascale.

Cette demande doit être accompagnée de l'original de la facture d'achat ou du ticket de caisse, indiquant les coordonnées du distributeur ou du point de vente où la transaction a eu lieu, la date à laquelle l'achat a été effectué et les détails relatifs à la couleur, au calibre et à la qualité. Par ailleurs, l'utilisateur doit fournir les justificatifs de paiement du montant total de la facture. La décision relative au réapprovisionnement des dalles Ascale reviendra à l'entreprise et sera définitive et contraignante pour toutes les parties.

Exclusions de garantie



01

La garantie ne couvre pas les frais de transport, d'usinage, de montage et/ou de démontage pour la réparation ou la réinstallation des dalles Ascale.

02

Les dommages, directs ou indirects, résultant de l'intervention de tiers autres que le personnel agréé par Ascale, tels que les problèmes causés par une finition, une manipulation, une coupe ou un traitement incorrects du produit, l'utilisation de techniques ou de méthodologies inappropriées au cours de l'installation ou toute altération, manipulation ou mauvaise utilisation du produit Ascale d'origine.

03

Des défauts ou des dommages subis par les dalles Ascale pendant le transport du matériel jusqu'au lieu d'utilisation ou d'installation.

04

Les imperfections susceptibles d'apparaître à la suite d'une mauvaise utilisation du produit.

05

La garantie ne couvre pas les frais de transport, d'usinage, de montage et/ou de démontage pour la réparation ou la réinstallation des dalles Ascale.

06

Les catastrophes naturelles et les dommages causés par d'autres produits ou tout autre événement échappant au contrôle d'Ascale.

07

Les craquelures dans le produit final installé dues à des mouvements au niveau des structures du bâtiment, à une charge excessive exercée sur le plan de travail ou à des chocs après l'installation du plan de travail.

08

Tout défaut ou aspect dégradé résultant de l'utilisation d'adhésifs ou de mastics au niveau des joints. Les traces et les ébréchures ne sont pas le signe d'un produit défectueux, mais d'une manipulation et/ou installation incorrecte ou encore, le cas échéant, d'une utilisation inappropriée du produit. Pour les éviter, il faut respecter les conseils de manipulation et de pose des dalles Ascale et éviter de frotter ou de frapper des objets contre les bords des plans de travail ou des établis.

09

La garantie exclut les dommages indirects ou fortuits, les pertes ou les dépenses autres que celles liées au produit lui-même, y compris les dommages à des produits, les installations et réparations additionnelles ou supplémentaires au niveau de la plomberie, de l'électricité ou de la maçonnerie, ou nécessaires à la réparation et au remplacement des produits Ascale. Les aspects suivants relèvent de la responsabilité du consommateur.

10

Les dommages qui ont pu être provoqués depuis l'apparition du défaut faisant l'objet de la réclamation au titre de la garantie, y compris ceux générés pendant les procédures de présentation et de traitement de la réclamation, ainsi que pendant toute la durée des opérations de remplacement du produit pour le consommateur ou tout autre tiers.

11

Les imperfections susceptibles d'apparaître à la suite d'une mauvaise utilisation du produit.

12

Des différences entre les échantillons et les photos des produits Ascale et les produits réellement achetés. Les échantillons fournissent une indication générale de la conception, du motif, de l'esthétique, de la couleur et de la finition : Il n'est pas garanti que les échantillons soient une réplique exacte de la surface Ascale. Il est possible que l'apparence de la dalle Ascale change légèrement une fois installée.

13

Les dalles Ascale présentant des défauts visibles avant leur usinage ou leur installation et non signalées.